



PRÉFET DES HAUTES- ALPES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Coronavirus

Gap, le 04/04/2020

Interdiction des locations saisonnières

En ce début de vacances de Pâques, il est important de rappeler que les déplacements restent très limités en cette période de confinement, seul moyen pour lutter contre la propagation du virus COVID-19. **Les départs vers des lieux de vacances ou des résidences secondaires sont interdits.**

Le département des Hautes-Alpes est susceptible d'accueillir de nombreux vacanciers lors des périodes de congés. Aussi, la préfète des Hautes-Alpes **a décidé, ce samedi 4 avril 2020, d'interdire par arrêté préfectoral les locations saisonnières**, à minima jusqu'au 15 avril 2020.

Ainsi, il est interdit de réserver, à titre touristique, une chambre d'hôtel, un meublé de tourisme ou tout autre logement destinés à la location saisonnière (camping, airbnb...).

Cette interdiction ne concerne pas l'hébergement au titre du domicile régulier des personnes qui y vivent, l'hébergement d'urgence ou l'hébergement pour de besoins professionnels. Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent justifier auprès de l'hébergeur du motif de leur demande d'hébergement. Elle ne s'applique pas non plus aux locations et aux hébergements consentis aux personnels soignants et aux agents participant directement à la gestion de crise.

Il est rappelé qu'est également **interdit l'accès et le stationnement à un certain nombre de sites et lieux de rassemblements** dans le département des Hautes-Alpes (départs de randonnées, parkings, spots d'activités de pleine nature...).

L'ensemble de ces mesures visent, dans le contexte d'état d'urgence sanitaire, à dissuader les déplacements, facteur de propagation au virus.

Bureau de la communication et de la représentation de l'État

04 92 40 48 10

pref-communication@hautes-alpes.gouv.fr

Préfecture des Hautes-Alpes

1 / 1

28, rue Saint-Arey
05 011 GAP Cedex